



Charte d'Urbino

POUR LE BIEN-ETRE DU TRAVAILLEUR

L'intégrité psychologique et physique des travailleurs est un droit absolu et inaliénable.

En favorisant une approche éthique sur le lieu de travail, cette charte requiert une réflexion sur les problématiques non résolues en termes de prévention et cite certaines valeurs essentielles pour une protection efficace de la santé, de la sécurité et du bien-être des travailleurs.

Toute personne se reconnaissant dans les principes mentionnés dans cette charte est invitée à les adopter et à les promouvoir.



1506
UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
DI URBINO
CARLO BO



- 1** Le travail, quelle que soit sa forme, doit s'inspirer des valeurs de la protection de la vie, de la dignité de la personne, de la libre expression de la personnalité, de la sécurité et de la santé, entendue comme bien-être physique, psychologique, relationnel, social et organisationnel.
- 2** La personne d'abord, le travail ensuite. La perte de la vie ou de la santé ne peut, en aucun cas, être un sacrifice nécessaire.
- 3** La protection du bien-être des travailleurs est indissociable d'un système organisé de prévention fondé sur des politiques d'entreprise appropriées s'inspirant de principes éthiques et pas uniquement économiques.
- 4** Toute organisation du travail ne peut être saine et sûre que si, dès sa conception, tous les risques sont constamment évalués selon les meilleures connaissances scientifiques et sur la base de l'expérience acquise et que les mesures de prévention et de protection nécessaires sont prises.
- 5** Aucune atteinte à la santé et à la sécurité du travailleur n'est ni le fait du hasard ni inéluctable. Il ne faut abandonner ce principe face à aucun risque.

- 6** La sécurité et le bien-être concernent les travailleurs et pas uniquement l'environnement de travail. On tombe malade et on meurt sur son lieu de travail et à cause du travail.
- 7** La sécurité et le bien-être requièrent une formation qui influe sur la façon d'être et d'agir des travailleurs. Seules les personnes qui en sont conscientes peuvent contribuer à la gestion d'un système de prévention efficace.
- 8** L'organisation efficace du système de prévention requiert la participation active et responsable de tous les travailleurs, par le biais d'une approche collaborative et solidaire qui valorise la contribution de chacun.
- 9** Un système de prévention participatif nécessite l'implication effective des représentants des travailleurs dans les processus décisionnels.
- 10** La santé et la sécurité concernent non seulement les travailleurs mais aussi l'ensemble de la collectivité et nécessitent des politiques de prévention efficaces de la part des acteurs institutionnels et sociaux.



CLIQUEZ OU SCANNEZ LE CODE QR POUR VOUS ABONNER À LA CHARTE